

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE N°121/PM/008...DU 24.06.2024 PORTANT MISE EN PLACE ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS « PFCIGL ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant Règlementation de l'action récursoire et directive de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs Préposés ;

Vu la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant modification de la loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant organisation de l'Administration Publique ;

Vu le décret n°100/ du 28 juin 2020 portant révision du décret n°100/037 du 19/04/2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/094 du 09 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Vu le décret n°100/029 du 09 février 2024 portant modification du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant organisation du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu l'arrêté n°121/PM/009 du 21 juillet 2023 portant mise en application de l'article 36 de la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant la fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2023/2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté a pour objet la mise en place du Comité de Pilotage du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs « PFCIGL », en sigle.

• Jc

Article 2

Le Comité de Pilotage (COFIL) étant l'organe de supervision nationale du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs, il constitue un cadre de dialogue entre le Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

Il a pour missions de :

1. analyser et adopter les rapports d'activités et financiers préparés par la coordination du Projet et formuler des recommandations ;
2. assurer l'adhésion et la communication entre les différentes parties prenantes ;
3. contrôler, superviser et s'assurer que les activités du Projet sont exécutées conformément aux objectifs dudit Projet en application des dispositions de l'Accord de Don et du Manuel des procédures du Projet ;
4. décider des principales mesures correctives si nécessaires ;
5. entreprendre toute action dépassant le domaine de compétence de la coordination du Projet, y compris l'arbitrage des conflits pouvant surgir vis-à-vis des différents intervenants impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;
6. examiner et valider les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) élaborés par la coordination du Projet avant leur transmission à la Banque Mondiale pour approbation ;
7. fournir les orientations stratégiques de la mise en œuvre du Projet ;
8. informer régulièrement les Ministres ayant le Commerce et les finances dans leurs attributions de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Projet ;
9. veiller au respect des objectifs et de la stratégie d'intervention du Projet ;
10. vérifier la mise en application des recommandations des différentes missions d'appui extérieur, en particulier des missions de supervision.

Article 3

Sont nommés membres du Comité de Pilotage du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs :

1. le Secrétaire Permanent au Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, **Président** ;
2. le Secrétaire Permanent en charge de la planification et de la Coopération Economique au Ministère des Finances, du Budget et de la planification Economique, **Vice-Président** ;

3. le Coordonnateur du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs, **Secrétaire** ;
4. le Secrétaire Permanent au Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux, **Membre** ;
5. le Secrétaire Permanent chargé du domaine de la Sécurité Publique au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, **Membre** ;
6. le Secrétaire Permanent au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, **Membre** ;
7. le Secrétaire Permanent au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, **Membre** ;
8. le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes (OBR), **Membre** ;
9. le Directeur Général de l'Agence Routière du Burundi, **Membre** ;
10. le Président de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB), **Membre** ;
11. le Directeur Général du Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité (BBN), **Membre** ;
12. le Directeur Général de l'Autorité Maritime, Portuaire du Burundi (AMPB), **Membre** ;
13. le Commissaire Général des Migrations, **Membre**.

Article 4

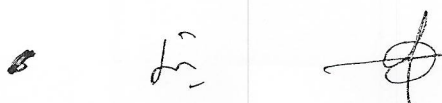
Le Comité de Pilotage du Projet se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et autant de fois que de besoin en session extraordinaire sur invitation du Président ou du vice-Président en cas d'absence du Président.

Article 5

Les membres du Comité de Pilotage bénéficieront d'un jeton de présence dont le montant est fixé à deux cent mille Francs Burundais (200 000 BIF) par séance de travail et par membre. Ce montant est plafonné à quatre cent mille Francs Burundais (400 000 BIF) par mois et par membre.

Article 6

Les jetons de présence emmargeront sur la ligne budgétaire de la contrepartie du projet.



Article 7

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24/06/2024

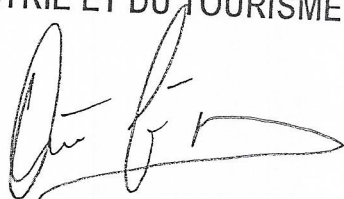
LE PREMIER MINISTRE



Gervais NDIRAKOBUCA

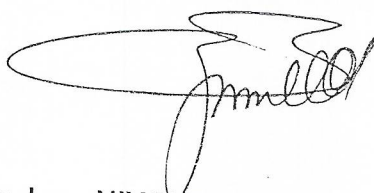
Lieutenant-Général de Police.

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME**



Madame Marie Chantal NIJIMBERE

✓ **LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**



Monsieur Audace NIYONZIMA